

**Délibération N°1987****SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2026 à 10H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification des tarifs de
traitement des déchets inertes
à l'IDSI de Manjastre

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 18
juin 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-
Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick
APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-
Claude LANDA – Audrey PANIGOT

Délégués suppléants : Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – René CASTELL –
Jean-Pierre COIQUAULT – Nicolas PATACCHINI – Bernard MARTINEZ

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a adhéré au SITTOMAT le 1er mars 2023. A ce titre, l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (I.S.D.I.) du site de Manjastre a été transférée au SITTOMAT. Celle-ci réceptionne et traite les dépôts de terres et gravats en provenance du territoire de la CCMPM, issues de l'activité des particuliers, des communes et des professionnels du territoire.

Afin notamment de financer les dépenses liées à l'exploitation de l'I.S.D.I., le Comité Syndical a adopté, par délibération n° 1835 du 14 décembre 2023 une grille tarifaire à appliquer aux dépôts de terres et gravats hormis ceux issus des déchèteries. Ce tarif est progressif au fur et à mesure que les quantités déposées augmentent (de 8 à 35€ la tonne).

L'analyse des dépôts et des conditions et coûts d'exploitation de l'ISDI ces 3 dernières années conduit à modifier la grille tarifaire pour :

- Assurer la couverture des dépenses d'exploitation ;
- Inciter les apporteurs à pré trier les gravats déposés pour augmenter la part recyclable.

En accord avec la CCMPM, il est donc proposé d'adapter la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Gravats propres (moins de 1% de DIB)	18 € la tonne
Gravats sales (de 1 à 5% de DIB)	50 € la tonne
Terre	18 € la tonne

Au-delà de 5% de DIB (en poids), le dépôt sera refusé.

Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026, le temps d'informer les déposants.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver les nouveaux tarifs de dépôts des terres et gravats à l'ISDI de Manjastre présentés ci-avant pour une date d'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2026.
- 3- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération
- 4- Dire que les recettes issues de cette tarification sont et seront inscrites à l'article 706888 en section de fonctionnement

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT